

## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **VALIS PLUS**

de la société **BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA**  
enregistrée sous le n°2018-2098

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 novembre 2020,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 62 du règlement (UE) N° 1107/2009 qui visent à éviter la répétition d'études sur les animaux vertébrés, l'étude fournie ne peut pas être prise en compte,

Considérant qu'en l'application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement H331 ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	VALIS PLUS EMENDO PLUS GORILLA PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7 1840 Londerzeel Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg – cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre et d'hydroxyde de cuivre) 60 g/kg - valifénalate
Numéro d'intrant	957-2013.01
Numéro d'AMM	2160433
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

19 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

